

Nous sommes à votre disposition.



Demandes de règlement

Numéro sans frais : 1 800 387-2487
(jour et nuit)

Présentation d'une demande de règlement

Des conseillers qui s'y connaissent en sinistres et en service sont disponibles en tout temps.

Comment présenter une demande de règlement

Que faire en cas d'urgence médicale, d'annulation de voyage ou d'interruption de voyage.

Composer avec une urgence médicale en voyage peut comporter une bonne dose de stress. Et l'annulation ou l'interruption d'un voyage peut certes être décevante. Nous sommes là pour vous appuyer et vous faciliter les choses.

Pour déposer une demande de règlement :

1. Cherchez votre police d'assurance. Nous pourrions vous offrir un service plus rapide si vous avez le numéro de votre police à portée de la main au moment de nous appeler. Si vous ne l'avez pas, ne vous en faites pas – nous pourrions quand même vous aider.
2. Appelez-nous dès que possible. Vous devrez présenter votre demande dans un certain délai – ce délai varie selon le type de couverture et est précisé dans votre police.
3. Remplissez et envoyez toute la documentation requise. Nous vous indiquerons les étapes à suivre et les documents à soumettre ; ces derniers varient selon le type d'assurance que vous détenez. En règle générale, vous devez fournir :
 - Un formulaire de demande de règlement dûment rempli (si vous n'en avez pas, nous vous en enverrons un) ;
 - Dans le cas d'une demande pour frais médicaux, vous aurez besoin de documents de votre médecin traitant ;
 - Dans le cas d'une annulation ou d'une interruption de voyage, il vous faudra une preuve de paiement des frais de voyage, des justificatifs attestant du sinistre.

Formulaires de demande de règlement

Certains formulaires en particulier doivent être utilisés pour présenter une demande de règlement

Toutes les instructions sont comprises dans le formulaire. Si vous avez des questions ou avez besoin d'un formulaire, veuillez communiquer avec nous ou télécharger les formulaires en ligne.

- Urgence médicale et autorisation
- Annulation de voyage et autorisation
- Interruption de voyage et autorisation



Nous pourrions vous offrir un service plus rapide si vous avez le numéro de votre police à portée de la main au moment de nous appeler. Si vous ne l'avez pas, ne vous en faites pas – nous pourrions quand même vous aider.